



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-52-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay – Partie nord, phase 2 (opération n°2014230)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4532-2 et R.4532-2 et suivantes, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n°2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 24,6M€ H.T. (valeur septembre 2014).

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-41 (MS41), notifié le 22 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 1 de la partie Nord

Vu le XVI^{ème} Plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires pour des prestations de « petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre» - Lot 1 - n°2020-011, notifié le 09 mars 2020 à PARENGE, SADE CGTH et SOGEA,

Considérant la nécessité de sécuriser les apports en eau du Plateau de Saclay, des ouvrages d'interconnexion mais également d'ultime secours avec le réseau de la communauté d'agglomération Paris Saclay en charge de la compétence eau potable sur le plateau de Saclay,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans le laps de temps donné par l'Etablissement Publics d'Aménagement du Plateau de Saclay et la Société du Grand Paris

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Autorise la modification de la répartition du montant de l'Avant-Projet initial en portant le montant :

- Du lot 5 à **846 467 € H.T. (valeur décembre 2018)**

Article 2

Autorise le recours à l'accord-cadre multi-attributaires – Lot n° 1 - n°2020-011 de « petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre » pour la réalisation des travaux concernant :

- Lot 4 : Traversées de la station Total et de la parcelle du CEA pour un linéaire de 260 ml et un montant de **496 000 €H.T. (valeur décembre 2018)**
- Lot 5 : Lot Interconnexion avec la CPS (y compris Ultime Secours) pour un linéaire de 480 ml et un montant de **846 467 € H.T. (valeur décembre 2018)**

Article 3

inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

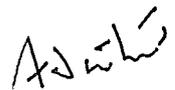
Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président




Andre SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

